

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le lundi 27 juin 2016, sous la présidence de Jean-Daniel SIMON, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de Raoul KERROS qui donne pouvoir à Yves ROBIN, Solenne CELLERIER donne pouvoir à Joël COLIN, Frédérique MORVAN-HAILLARD donne pouvoir à Jean-Daniel SIMON, Sandrine HENRY donne pouvoir à Alain LE DALL, Sandrine COLIN donne pouvoir à Alain BARGAIN, Jean-Michel CROGUENOC donne pouvoir à Franck LANNUZEL, et Gabriel LE HIR, excusé.

Le procès-verbal de la séance précédente est ensuite soumis aux Conseillers municipaux, et approuvé à l'unanimité. Josiane MOREL-VENEGUES est élue secrétaire de séance.

1. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la dite collectivité ou dudit établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la décision de suppression d'un emploi et celle de modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi excédant 10 % du nombre d'heures de services afférent à l'emploi concerné, requièrent l'avis du Comité Technique ;

- **Poste de Chargé d'Accueil Général / Assistant de communication**

Compte tenu de la nécessité de mettre en adéquation le temps de travail de l'agent avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer concomitamment la situation personnelle de l'agent suite à sa demande expresse en date du 15 février 2016, il convient de régulariser la situation et de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Vu la saisine du Comité technique en date du 21 juin 2016 et considérant son avis favorable,

Monsieur le Maire propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi de Chargé d'Accueil général et d'Assistant de communication à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération du 19 décembre 2003, à 26 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2016,

- **Postes d'Animatrice Enfance**

Considérant la régularité des heures complémentaires effectuées sur l'un des deux postes et compte tenu de la nécessité de mettre en adéquation le temps de travail des deux postes avec un besoin de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des deux emplois correspondants.

Vu l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que lesdites modifications de temps de travail n'excèdent pas 10 % des temps de travail initiaux et ne requièrent pas l'avis du Comité Technique ;

Monsieur le Maire propose de :

- Porter la durée du temps de travail du poste d'Animatrice Enfance à temps non complet créé initialement pour une durée de 25,50 heures par semaine par délibération du 13 avril 2015, à 27 heures par semaine à compter du 1^{er} août 2016.
- Porter la durée du temps de travail du poste d'Animatrice Enfance à temps non complet créé initialement pour une durée de 22,66 heures par semaine par délibération du 13 avril 2015 à 24 heures par semaine à compter du 31 août 2016.

• **Poste d'Agent technique polyvalent « Bâtiments / Domaine public »**

Considérant qu'à l'occasion du départ de l'agent occupant jusque-là le poste d'Agent technique polyvalent « Bâtiments et Domaine public », le poste d'agent technique polyvalent « Voirie et Bâtiments » a été créé par délibération n°2016-002 du 18 janvier 2016, afin de réajuster le profil du poste avec un besoin de service ;

Considérant que l'existence concomitante de ces postes avait vocation à permettre une période de tuilage entre les deux agents et que le poste d'Agent technique polyvalent « Bâtiments et Domaine public » avait vocation à être supprimé par la suite ;

Vu la saisine du Comité technique en date du 21 juin 2016 et sous réserve de son avis rendu,

Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi d'Agent technique polyvalent « Voirie et Bâtiments », créé initialement sur un temps complet hebdomadaire par délibération du 13 septembre 2001.

• **Mise à jour du tableau des emplois**

	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Secrétaire générale	Rédacteur	Attaché	1	0	TC
Service administratif	Chargée d'accueil général / Assistante communication	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	26H
	Comptable	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Chargée d'urbanisme et d'état-civil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC

	Chargée d'accueil APC / Assistante RH	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Service technique	Agent technique Voirie et Espaces Verts	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 1 1	0 0 0	TC
	Agent technique Voirie et Bâtiments	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Service entretien	Responsable du service	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	30h30
	Agent de propreté des bâtiments	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	13H
	Agent de propreté des bâtiments + Cantine	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	29H
Service enfance	Coordonnateur TAP	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Animateur	1	0	31H
	Responsable de la garderie / Animatrice enfance	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	0	31H
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe			
	Animatrice enfance	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1	0	20h30
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe			

NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS (Article 3 – 3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Service enfance	Animatrice enfance	Catégorie C, filière animation	1	0	27H00
			1	0	24H00

Franck LANNUZEL conclut que cette décision implique donc une augmentation du temps de travail de la Chargée d'accueil de 6 heures hebdomadaires, ce à quoi la Secrétaire générale confirme, en ajoutant que cela permet une organisation plus pertinente du service. Alain LE DALL précise que ce poste était déjà l'objet d'heures complémentaires régulières.

Monsieur le Maire ajoute que ces augmentations de temps de travail correspondent à des régularisations, et s'équilibreront d'un point de vue budgétaire par rapport au coût des heures complémentaires payées jusqu'ici.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte :

- La suppression de l'emploi de Chargée d'accueil général / Assistant de communication à raison de 20 heures par semaine,
- La création d'un emploi de Chargée d'accueil général / Assistant de communication à raison de 26 heures par semaine,

JM 

- L'augmentation du temps de travail d'Animatrice Enfance de 25,50 heures à 27 heures en temps annualisé (poste de non-titulaire sur emploi permanent),
 - L'augmentation du temps de travail d'Animatrice Enfance de 22,66 heures à 24 heures en temps annualisé (poste de non-titulaire sur emploi permanent),
 - La suppression du poste d'Agent technique polyvalent « Bâtiments et Domaine public »
 - La mise à jour du tableau des emplois en conséquence,
- Annonce que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

2. CESSION DU COMPLEXE SOCIO-CULTUREL DE PEN-AR-VUR



Yves ROBIN, 1^{er} Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle la volonté de l'équipe municipale de moderniser certains des équipements communaux aujourd'hui obsolètes pour améliorer les conditions d'accueil du public.

Il rappelle également la possibilité pour la Municipalité de se voir réserver à l'achat un local ayant vocation à accueillir une médiathèque dans le cadre du projet immobilier du 7 Rue de la Mairie à Porspoder porté par la SARL TREMA FINANCES, accueillant les activités se déroulant actuellement au « Complexe Socio-culturel Pen-Ar-Vur ».

CONSIDERANT la proposition d'achat datant du 23 juin 2016 de Monsieur Franck JACLIN portant sur l'acquisition du bâtiment dénommé « Complexe socio-culturel Pen-Ar-Vur » au 61 Rue de l'Europe à Porspoder et de la parcelle de terrain d'une surface de 800 m² sur laquelle il est implanté, cadastrée A1127 et située en zone Uha, moyennant le prix net vendeur de 314 000 €, frais d'acquisition, taxes et droits en sus pour l'acquéreur ;

CONSIDERANT que cette acquisition serait réalisée sous les conditions suspensives ordinaires et de droit en matière d'obtention des services administratifs compétents de documents d'urbanisme concernant la mutation du bien vendu en son état actuel ne révélant aucune servitude publique ou urbanistique empêchant de l'affecter

JY

à son usage actuel, et de l'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet de Monsieur Franck JACLIN.

CONSIDERANT que le transfert de propriété aurait lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente qui devrait intervenir au plus tard le 30 juin 2019 ;

VU l'estimation du bien réalisée par le Service des Domaines en date du 08 janvier 2016 ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer dès à présent sur la cession du bâtiment dénommé « Complexe Socio-culturel Pen-Ar-Vur » et de la parcelle de terrain sur laquelle celui-ci se situe.

Yves ROBIN précise que la vente du « Complexe Socio-culturel Pen-Ar-Vur » n'interviendrait qu'après réception des travaux d'aménagement du futur local de la Médiathèque au 7 Rue de la Mairie à Porspoder.

Yves ROBIN souligne par ailleurs que Monsieur Franck JACLIN a déclaré son objectif d'y créer un ensemble destiné à la réception et l'hébergement des groupes.

Franck LANNUZEL souhaite qu'on lui rappelle quel était l'objectif initial de la vente du Complexe socio-culturel Pen-Ar-Vur.

Monsieur le Maire lui répond que cette vente s'articule autour de deux projets municipaux : d'une part le transfert de la bibliothèque actuelle vers la nouvelle médiathèque en centre-bourg, et d'autre part la construction du Complexe Multifonction dans la Zone du Léhou.

Yves ROBIN ajoute que le Complexe socio-culturel présente un inconvénient majeur, à savoir sa non-conformité aux normes Personnes à Mobilité Réduite et qu'une opportunité s'est offerte de créer un espace plus grand avec une possibilité de subventions.

Il ajoute qu'YK Conseil recense actuellement les besoins des associations pour étudier les possibilités de mutualisation des espaces, ce qui permettra de répartir les activités entre le futur Complexe Multifonction et la future médiathèque qui comprendra au moins deux salles annexes à usage associatif.

Franck LANNUZEL souhaite des précisions sur l'équilibre financier de ces différentes opérations. Alain LE DALL précise que la vente de la Maison Pour Tous et de Pen-Ar-Vur compensera l'achat du local brut de la future médiathèque, hors coûts d'aménagement qui devront être affinés.

Monsieur le Maire annonce qu'un groupe de travail sera mis en place autour du projet de la future médiathèque.

Franck LANNUZEL souhaite une nouvelle fois rappeler la position de l'opposition, qui aurait vivement souhaité que la maison du centre-bourg soit intégrée dans ce mouvement de salles communales au regard de son emplacement géographique privilégiée.

Yves ROBIN rétorque qu'elle est intégrée à ce mouvement, mais sous l'angle de la cession.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a eu l'occasion de rencontrer Jean-Michel CROGUENNOC qui lui a exposé plus longuement quel était le projet de l'opposition. Il n'en demeure pas moins que l'équipe municipale actuelle ne partage pas ce projet de transformation de la maison du centre-bourg en Maison Pour Tous (problème entre autres du parking), considère que le projet défendu est rationnel et se montre davantage partisane à ce qu'elle devienne un commerce.

Franck demande confirmation qu'il n'y a pas d'engagement formel pour la Commune à acheter le local de la future médiathèque, ce que Monsieur le Maire acquiesce. Franck LANNUZEL pose alors la question du quid de Pen-Ar-Vur si cette acquisition ne se fait pas. Yves ROBIN précise que dans le projet en l'état actuel porté par TREMA FINANCES, le futur local répond aux besoins de la Commune.

CTT
JR

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'achat de Pen-Ar-Vur par Franck JACLIN, ce qui du point de vue de Yves ROBIN est une aubaine pour la vitalité économique de la Commune.

Franck LANNUZEL souhaite savoir si la Commune aura la possibilité de faire marche-arrière, ce à quoi Yves ROBIN rétorque qu'à force de marche-arrière, on n'avance plus.

Franck LANNUZEL ajoute que la vente aura donc belle et bien lieu, on ne sait simplement pas à quelle date, ce qu'Yves ROBIN confirme en précisant que c'est le même cas de figure que pour la Maison Pour Tous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix « pour » et 4 abstentions (Franck LANNUZEL, Jean-Michel CROGUENOC, Haude MOUTTON, Florence BERROU) :

- Approuve la cession du bâtiment dénommé « Complexe Socio-culturel » au 7 Rue de la Mairie à Porspoder et de la parcelle de terrain sur laquelle celle-ci se situe, cadastré A1127.
- Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du bien moyennant le prix net vendeur de 314 000 €, frais d'acquisition, taxes et droits en sus pour l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer l'acte de cession et toute pièce afférente à la transaction précitée.

3. MOTION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE : PETITION CONTRE LA SUPPRESSION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental a décidé fin janvier 2016 la suppression totale des aides à l'entretien de la voirie versée annuellement aux Communes de moins de 10 000 habitants.

Il présente la pétition de l'Association des Maires Ruraux du Finistère demandant au Département de revoir sa position.

L'Association des Maires Ruraux du Finistère propose 3 solutions :

- Limiter la suppression totale de l'aide aux Communes de plus de 3500 habitants,
- Tenir compte du linéaire de route communale par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants,
- Limiter la baisse à un taux acceptable et la planifier dans le temps selon la méthode que l'Etat impose au Département, c'est-à-dire plafonner cette baisse à 6% par an pendant 3 ans pour les Communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Soutient l'association des Maires Ruraux du Finistère dans sa démarche.
- Demande au Département de revoir sa position concernant la suppression des aides à la voirie communale.

4. PRESCRIPTION D'UN PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Yves ROBIN, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé le 17 décembre 2010.

Yves ROBIN informe qu'une adaptation est à apporter au dossier du Plan Local d'Urbanisme, qui consiste à supprimer l'emplacement réservé n°8 qui fait aujourd'hui obstacle à la délivrance du permis de construire pour la réalisation du projet de logement et d'espace culturel sur les bases de la Maison Pour Tous et de l'Ancienne Ecole Sainte-Marie

Le projet n'ayant pas pour objet :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »
- ⇒ La procédure de révision est écartée.

La procédure de modification est appropriée lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. Les adaptations prévues dans le cadre de la modification n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions dans une zone, ni de diminuer les possibilités de construire ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure à mener pour adapter le règlement graphique et le rapport de présentation correspond donc à une **modification simplifiée**, dans la mesure où elle répond aux conditions définies par les **articles L.153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme**, qui précise que :

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

⇒ La procédure de modification simplifiée est appropriée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010,

Vu le projet de modification simplifié présenté ce jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de prescrire le projet de modification simplifiée du PLU.**
- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du PLU, qui consiste à supprimer l'emplacement réservé n°8 figurant au Plan Local d'Urbanisme qui contraint l'aménagement prévu du site.**

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant la mise à disposition du public du projet de modification. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier de mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire présente le bilan devant le Conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

5. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Yves ROBIN, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé le 17 décembre 2010.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une adaptation est à apporter au dossier du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer l'emplacement réservé n°8 pour faciliter la réalisation du projet concernant la Maison pour Tous et l'ancienne Ecole Sainte-Marie.

La procédure à mener pour adapter le règlement graphique et le rapport de présentation correspond à une **modification simplifiée**, dans la mesure où elle répond aux conditions définies par les articles L.153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme, qui précise que :

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

« L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte que :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Porspoder, et le cas échéant, les avis émis par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées, seront mis à la disposition du public en vue de formuler ses observations pendant un mois, en Mairie – 1 rue de la Mairie – 29840 PORSPODER, aux heures d'ouverture habituelles ainsi que sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.porspoder.fr durant la même période ;
- Un avis dans la presse sera publié dans un journal local au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public ; cet avis précisera le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ; cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Un registre où pourront être consignés les avis et remarques du public sera mis à disposition en mairie pendant 1 mois ;
- Le public pourra également adresser ses observations écrites soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 1 rue de la Mairie - 29840 PORSPODER ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@porspoder.fr en précisant dans les 2 cas la mention « modification simplifiée n°1 du PLU ».
- A l'issue de cette période de 1 mois de mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera éventuellement adapté pour tenir compte des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées et du bilan de la mise à disposition du public, qu'il conviendra de tirer, afin d'approuver la modification simplifiée par délibération du Conseil municipal.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

6. AVENANT N°1 - CONVENTION FINANCIERE SDEF : EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU SPERNOG

Lors du précédent Conseil municipal, Yves ROBIN, 1^{er} Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, a présenté au Conseil Municipal le projet de travaux relatif à l'extension et la rénovation de l'éclairage public de la Rue du Spernoc.

Par délibération n°2016-046 du 24 mai 2016, une convention a donc été signée entre le SDEF et la Commune de Porspoder, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF dans le cadre de travaux de l'opération.

Initialement :

Le cout de l'opération était de **56 302.67 euros HT**.

Le financement était le suivant :

- Financement du SDEF : 8 250 € H.T.
- Financement de la Commune : **48 052.67 € H.T.**

A la demande de la Commune, il a été décidé de changer de modèle de lampadaire pour un modèle plus stylisé, semblable à celui implanté autour de l'église, dans l'objectif de préserver la valeur patrimoniale de cette rue.

47

Ce changement de modèle impacte le montant des travaux et de la participation communale de la manière suivante :

Le cout de l'opération est de **57 590.45 euros HT**.

Le nouveau financement est le suivant :

- Financement du SDEF : 8 250 € H.T.
- Financement de la Commune : **49 340.45 € H.T.**

Il y a donc lieu de conclure un avenant pour acter la nouvelle participation de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepter nouveau plan de financement ci-dessus.**
- **Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière et à verser la participation pour un montant de 49 340.45 euros H.T.**

7. AVENANT N°1 - MARCHE A BON DE COMMANDE 2016-2019 POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE
--

Yves ROBIN, 1^{er} Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle que par délibération N°2016-03 du 18 janvier 2016, le marché à bon de commande 2016-2019 pour l'entretien de la voirie communale a été confié à l'entreprise COLAS.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant dont l'objet est l'insertion de prix supplémentaires au bordereau de prix unitaire. Il n'induit aucune modification sur le montant maximum du contrat fixé à 150 000 €.

Madame Sandrine HENRY rejoint la séance du Conseil municipal, après avoir représenté la Commune au troisième Conseil de classe qui se tenait ce même jour depuis 18h00.

Franck LANNUZEL souhaite avoir des précisions sur les nouvelles prestations de voirie proposées, Yves ROBIN les lui apporte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché à bon de commande 2016-2019 pour l'entretien de la voirie communale.**

8. AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UN PYLONE DE RECEPTION DE STATIONS RADIOELECTRIQUES

Yves ROBIN, 1^{er} Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme expose un projet de réserve foncière porté par la société Télédiffusion De France (T.D.F) pour l'implantation d'un pylône destiné à recevoir des stations radioélectriques sur la Commune de Porspoder, sur un terrain pressenti au lieu-dit Messoudalc'h.

Yves ROBIN précise que ce type de station a vocation à assurer une meilleure couverture de la zone en matière de technologie radio 4G, c'est-à-dire l'internet sur téléphone portable, pour les habitants et voire les plaisanciers de Porspoder et des environs.

Il ajoute que ce type d'installation est soumis à réglementation, et doit de plus être distante d'au moins 100 mètres d'une zone habitée.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux Urbanisme Patrimoine du 21 juin 2016, sous réserve que la société se conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'égard de ce projet.

Josiane MOREL-VENNEGUES souhaite connaître l'impact de cette installation en matière d'ondes émises.

Franck LANNUZEL ajoute qu'effectivement le débat porte davantage sur ce qui sera installé par la suite sur ce pylône, que sur le pylône lui-même. Josiane MOREL-VENNEGUES souligne que du moment où l'installation sera effective, la Mairie n'aura plus la possibilité de contrôler ce qui y sera installé, ce qui lui apparaît comme problématique. Yann GOURIOU précise que cette installation a pour but de permettre une connexion 4G, qui fait jusqu'ici défaut sur Porspoder comme le souligne Monsieur le Maire.

Florence BERROU ajoute que cela devrait également permettre une meilleure réception de la radio.

Martine JARNOUX souhaite savoir si les riverains concernés ont été contacté, ce à quoi Yves ROBIN répond qu'il n'en a pas connaissance dans la mesure où cela ne relève pas de la responsabilité de la Municipalité.

Martine JARNOUX souhaite savoir si des terrains constructibles se situent dans cette zone, ce à quoi Yves ROBIN répond par la négative.

Yves ROBIN précise qu'il ne s'agit aujourd'hui que de donner un avis sur cette implantation potentielle suite à la sollicitation de TDF à ce sujet. Monsieur le Maire ajoute que si la Commune souhaite avoir accès aux nouvelles technologies, il faut qu'elle soit en mesure de s'en donner les moyens, d'autant que cette installation est conforme aux normes en vigueur, et ne se situe pas en bordure de côte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix « pour », 5 absentions (Martine JARNOUX, Josiane MOREL-VENNEGUES, Florence BERROU, Franck LANNUZEL, Jean-Michel CROGUENOC) et 1 voix « contre » (Haude MOUTON) :

- Emet un avis favorable sur le projet d'installation d'une station radioélectrique sur la Commune de Porspoder.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICES 2016
--

Alain LE DALL, 2^{ème} Adjoint aux Finances présente le volet sécurisation et mise en accessibilité qui s'inscrit dans le cadre du projet global d'aménagement de la Rue du Spemoc.

L'opération consiste à :

- Réduire la largeur de la chaussée à 3.50 mètres ;
- Créer des cheminements piétons adaptés aux normes Personnes à Mobilité Réduire (largeur minimale de 1.40 mètres),
- Conserver le caractère patrimonial des lieux.

57 

Conseil municipal de Porspoder – Séance du 27 juin 2016

L'opération estimée à 66 000 € H.T. est programmée au 3^{ème} trimestre 2016. A titre indicatif, Alain LE DALL précise que le projet global d'aménagement de la Rue du Spernoc est estimé à 248 000 € H.T.

Le projet est éligible au financement « sécurité routière » par le biais du produit des amendes de police dont la répartition est faite par le Conseil Départemental. Un dossier a déjà été établi et adressé au service compétent avant la date limite de réponse à l'appel à projet fixé au 10 juin dernier.

Le Conseil municipal est invité à valider l'opération de sécurisation et mise en accessibilité de la Rue du Spernoc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de sécurisation et de mise en accessibilité de la Rue du Spernoc.
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016

10. ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES

Alain LE DALL, 2^{ème} Adjoint aux Finances, fait part aux membres du Conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public pour un dossier très ancien, pour lequel l'irrecouvrabilité est avérée :

• Budget commune :

Titres R-5-12, R-6-10, R-7-10 de 2009 pour un montant total de 124.85 € (Garderie)

Haude MOUTTON s'étonne que l'on ne puisse pas demander à la personne de payer, dans la mesure où son identité est connue. Alain LE DALL rappelle que cette procédure n'intervient que lorsque tous les moyens de recouvrement ont été utilisés par le Trésor Public. La Commune efface alors la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :


- Donne un avis favorable à l'admission en non-valeur de cette créance. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget concerné.

11. TARIF 2016 DES MOUILLAGES DE LA ZMEL DE PORSPOUDON / LE VIVIER ET DU PORT DE MELON

Considérant l'avis favorable du Conseil portuaire, réuni le 25 juin 2015, au maintien du tarif de 65 € par mouillage pour l'année 2016.

Alain LE DALL, 2^{ème} Adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal d'entériner le maintien de ce tarif à 65 € pour l'utilisation des mouillages de la ZMEL de Porspoudon - Le Vivier et du Port de Melon au titre de l'année 2016.

Yves Robin indique que le Port de Mazou sera concerné en 2017, lorsqu'il aura obtenu le statut de ZMEL.

37 

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le tarif de 65 € pour l'occupation d'un mouillage dans la ZMEL de Porsdoun / Le Vivier et du port de Melon pour l'année 2016.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Renouvellement de la ligne de trésorerie de la Banque Postale, qui constitue un fonds de roulement, pour l'année 2016/2017 et à hauteur de 200 000 €.
- Sollicitation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : demande d'emprunt à hauteur de 220 300 € de longue durée (20 ans) de type « Prêt Croissance Verte » au taux fixe de 0%, pour financer le projet de restructuration de l'Ecole publique et de la Maison de l'Enfance.
- Tourisme : le Point Info Tourisme ouvrira du 4 juillet au 24 août 2016.
- Propreté des Plages : l'Agent saisonnier interviendra dès le 1^{er} juillet 2016 pour les deux mois de période estivale.
- Le marché estival est reconduit en 2016, les vendredis du 8 juillet au 23 août.
- Compteur Linky : *Josiane MOREL-VENNEGUES souhaite connaître la position communautaire à l'égard de ces installations.*

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu avec ERDF pour démontrer la non-nocivité de ce matériel, comme cela a été confirmé par la nouvelle étude commanditée par le Conseil constitutionnel. La CCPI a également invité l'association anti-Linky à présenter son point de vue en Conseil communautaire.

Il n'y a pas eu délibération ni en Conseil municipal, ni en Conseil communautaire : Monsieur le Maire ajoute que de telles délibérations n'ont aucune valeur juridique, dans la mesure où ENEDIS est propriétaire de son matériel et a le droit de renouveler son parc machines.

Yann GOURIOU souhaite savoir si ces compteurs seront installés dans les bâtiments communaux, ce que Monsieur le Maire confirme. Josiane MOREL-VENNEGUES souligne que le débat sur le sujet n'a pas vraiment eu lieu au sein de l'équipe municipale, et qu'il est difficile de prendre de position dans la mesure où les arguments sont entendables de part et d'autre, et s'interroge sur le principe de précaution.

*

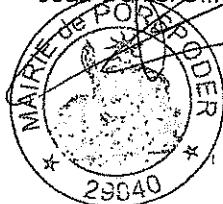
*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra fin août – début septembre

Monsieur le Maire,
Jean-Daniel SIMON



Madame la secrétaire de séance,
Josiane MOREL-VENNEGUES

Conseil municipal de Porspoder – Séance du 27 juin 2016